



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la région Hauts-de-France

Arrêté prescrivant la révision des programmes d'actions régionaux du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole à l'échelle de la région Hauts-de-France

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 121-17 et suivants, R 121-25 et suivants, et R.211-80 et suivants

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LALANDE (Michel),

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Artois-Picardie et complété par l'arrêté du 23 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Seine Normandie,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Arrête

Article 1^{er} :

Il est prescrit la révision des programmes d'actions régionaux susvisés du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie à l'échelle de la région Hauts-de-France.

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du Code de l'Environnement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture des Hauts-de-France et affiché dans les locaux de la préfecture des Hauts-de-France.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 JUIN 2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.